

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

**N°11 - Adhésion au service
commun mutualisé de la
communauté
d'agglomération pays
basque (CAPB) pour
l'accompagnement à la
mise à jour de l'adressage**

Rapporteur : Eric Soreau,
5ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

28 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Séance du 7 avril 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat, conseillère municipale

Date de la convocation : 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°11 – ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au service commun mutualisé de la communauté d'agglomération pays basque (CAPB) pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).

La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la CAPB a décidé d'apporter son soutien aux communes de son territoire afin qu'elles élaborent leur BAL. Par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2022 elle a créé un service commun d'adressage pour offrir un appui méthodologique et technique aux communes. Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par la CAPB, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement des communes. L'élaboration de la BAL de la commune et de sa diffusion seront assurées par un agent communal formé.

L'adhésion au service commun d'adressage peut intervenir à tout moment à la demande de la commune. Elle fait l'objet d'une convention détaillant toutes les conditions afférentes à cet engagement (annexe). La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

La cotisation annuelle est de 350€. Elle est revue chaque année en fonction de :

- L'évolution des chiffres de population municipale de la commune en cas de changement de tranche. Actuellement la commune se situe dans la tranche C1 avec un nombre d'habitants de 10 000 à 60 000.
- Et de l'adhésion de la commune au service mutualisé SIG du Pôle Sud Pays Basque (1 400€ pour les communes non adhérentes à ce service mutualisé).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage de la CAPB selon les termes de la convention (annexe),
- D'approuver le coût annuel d'adhésion au service de 350€,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mars 2023,
- Approuve l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage de la CAPB selon les termes de la convention (annexe),
- Approuve le coût annuel d'adhésion au service de 350€,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Trigovert

